



## Changement de nom de famille

Par **Tigrew**, le **13/09/2010** à **21:01**

Bonjour,

Je suis majeure depuis peu : je souhaiterai prendre le nom de jeune fille de ma mère et j'ai deux sœurs, mineures. Puis-je prendre le nom de ma mère sans qu'elles soient obligées de changer leur nom de famille ?

Merci d'avance.

Par **mimi493**, le **13/09/2010** à **23:35**

Le nom de jeune fille n'existe pas en droit français.

Vous ne pouvez pas changer de nom sans faire la procédure (lourde et couteuse) de changement de nom à condition d'avoir un motif légitime. Or ne plus vouloir porter le nom de son père n'en est pas un.